

3EG

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 254 Impasse du Pied du Plan
38350 SUSVILLE
931 780 928 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre, à dix heures,

Les associés de la Société 3EG, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Madame Gaëlle LYON, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,
- La Société Prév'Oisans CONSEIL & FORMATION EN PREVENTION,
Représentée par Madame Gaëlle LYON, présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Gaëlle LYON, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé suite à une cession de parts sociales,
- Modification des statuts corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

LG

ROCFEP

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance de la volonté de la Société Prév'Oisans CONSEIL & FORMATION EN PREVENTION de céder la pleine propriété de la part sociale lui appartenant dans la SCI 3EG, à la Société COLIBRI 3EG, société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros dont le siège social est à SUSVILLE (Isère), 254 Impasse du Pied du Plan et immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 938 278 108, cessionnaire qui accepte.

Déclare conformément à l'article 13 des statuts, autoriser cette cession et agréer expressément la société COLIBRI 3EG en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotée de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- | | |
|--|----------|
| - Madame Gaëlle LYON, propriétaire de
Quatre-vingt-dix-neuf parts, numérotées de 1 à 99, ci | 99 parts |
| - La société COLIBRI 3EG, propriétaire de
Une part, numérotée 100, ci, | 1 part |

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Par acte sous-seing privé en date du 31 décembre 2024, la Société Prév'Oisans CONSEIL & FORMATION EN PREVENTION a cédé l'unique part sociale lui appartenant dans la société à la Société COLIBRI 3EG.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Gaëlle LYON



Pour la société Prév'Oisans
CONSEIL & FORMATION EN PREVENTION



